

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2024/17 à 2024/18

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 1^{er} FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le premier février, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du vingt-cinq janvier deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - Mme Muriel SERGHERAERT - M. Michel VANHEE – Mme Karima HARIZI – M. André BUTSTRAEN – Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUICHI – M. Alain GRILLET, Adjoints au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN– Mme Monique LEROY - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY –Mme Martine PONCHANT - Mme Valéria GRASSELLI – M. Philippe LEMIERE – Mme Nouria BELAYACHI – M. Roger VICOT - Mme Isabelle CAMBIER – Mme Anne LEDUC – M. Cédric BERLEMONT - Mme Stéphanie MORELLI - M. Romain FYVEY – M. Vincent DHELIN – M. Saïd BECHROURI - M. Joffrey LEROY – M. Philippe DUEZ – M. Nicolas GROSSE, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

Mme Cécile MESANS, Adjoint au Maire

M. Jean-Robert MESSING – M. Lucas LEROY – Mme Claire ZYTKA-TARANTO – Mme Catherine de RUYTER - M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

Madame Cécile MESANS a donné pouvoir à Madame Claudie LEFEBVRE

Monsieur Jean-Robert MESSING a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET

Monsieur Lucas LEROY a donné pouvoir à Monsieur André BUTSTRAEN

Madame Claire ZYTKA-TARANTO a donné pouvoir à Monsieur Vincent DHELIN

Madame Catherine de RUYTER a donné pouvoir à Monsieur Nicolas GROSSE

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 1^{er} février 2024

DELIBERATION

2024/ 17 - **CHARTRE DE COOPERATION 2024-2026 ENTRE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE GRAND-LILLE ET LES TROIS VILLES ASSOCIEES DE LILLE, LOMME ET HELLEMES.**

Les trois communes associées de Lille, Lomme et Hellemmes et la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille sont des partenaires de longue date qui ont pris l'habitude de travailler ensemble aussi bien sur les questions de développement économique (création / reprise / pérennité d'activité) que d'accompagnement des commerçants dans l'exercice de leur activité au quotidien (développement, appui aux entreprises en difficulté...).

Par ailleurs, la CCI Grand Lille, dans le cadre d'Objectif Centralité et en collaboration avec la MEL et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France, accompagne et apporte son expertise à la Ville de Lille et ses deux Communes associées de Lomme et d'Hellemmes dans leurs projets de revitalisation et consolidation des polarités commerciales de Fives et de la rue Gambetta.

Le conseil, l'accompagnement et la formation font partie des axes majeurs d'intervention du réseau CCI. Fortes de leurs implantations territoriales et de leur structuration en réseau pour le contact de proximité avec les entreprises, les CCI sont les premiers opérateurs terrain aux côtés de celles-ci. Elles disposent de compétences transverses à même d'apporter aux entreprises des réponses adaptées à leurs besoins pluriels.

L'ambition de la CCI vise à :

- garantir la proximité de service à l'entreprise ;
- accompagner les entreprises confrontées aux crises majeures que la société rencontre ;
- participer au développement de l'économie et de l'emploi en accompagnant tous les secteurs d'activités (industrie, commerce, tourisme, services) ;
- améliorer la compétitivité et la performance des entreprises en matière de financement, de performance commerciale, de création-transmission et d'internationalisation ;
- accompagner les mutations économiques.

La Ville de Lille et ses deux communes associées, Lomme et Hellemmes, se sont données pour objectif de développer et de dynamiser leur offre commerciale, artisanale et de services de proximité afin d'améliorer la qualité de vie dans les quartiers et d'attirer de nouveaux habitants sur leur territoire. Elles ont également pour ambition de soutenir la création d'emploi, de sensibiliser les commerçants et artisans à l'impact de leur activité sur l'empreinte carbone du territoire et d'impulser chez eux la mise en place d'actions responsables et durables, d'accompagner les commerçants et artisans dans la transition numérique ainsi que dans la mise en accessibilité de leurs boutiques.

Elles se sont, pour cela, dotées d'une Stratégie Commerce et Artisanat 2022-2026 présentée au Conseil Municipal du 04 février 2022, délibération n° 22/33.

Celle-ci comporte 5 ambitions :

- promouvoir une offre de proximité pour améliorer le cadre de vie des habitants,
- créer un environnement favorable pour les commerçants et leurs clients,
- développer le tissu commercial,
- des commerçants, des artisans et des clients responsables,
- le commerce, facteur de rayonnement de la ville.

Les trois villes associées souhaitent s'appuyer sur les acteurs du territoire, et notamment sur la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille, pour la réalisation de ces actions.

Une charte de coopération pour la période 2024-2026 co-construite avec la CCI Grand Lille, structure cette collaboration à travers un programme d'actions qui vise à :

- accompagner la création, la reprise et la transmission d'entreprises,
- accompagner les entreprises dans leurs développements et leurs transformations,
- accompagner les entrepreneurs dans la transition écologique, la transition numérique et la mise en accessibilité de leurs commerces,
- construire un observatoire économique,
- accompagner le SPASER.

La gouvernance de cette charte de coopération s'appuiera sur un comité de pilotage qui aura pour mission de contrôler l'avancement des engagements réciproques et de proposer des orientations stratégiques pour la mise en œuvre des actions convenues. Un comité technique assurera la coordination et la mise en œuvre de ces actions.

Cette charte de coopération réaffirme les liens forts entre les trois villes associées de Lille, Lomme et Hellemmes et la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille et donne à cette alliance la possibilité de se perpétuer dans un programme ambitieux, réciproque et collaboratif. En identifiant des sujets et des enjeux communs, les deux institutions font le choix d'une action forte pour l'intérêt général au service des Lillois, Lommois et Hellemmois.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la signature par M. le Maire de la charte de coopération ci-annexée, ainsi que tous les documents et avenants qui s'y rapporteraient établis entre la Ville de Lille et ses deux communes associées de Lomme et Hellemmes et la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille.

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme



Publié le : 15/02/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



CCI GRAND LILLE
HAUTS-DE-FRANCE

CHARTRE DE COOPERATION 2024 – 2026
ENTRE LES VILLES
DE LILLE, LOMME HELLEMES
ET LA CHAMBRE
DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
GRAND LILLE

Parties signataires de la présente charte de coopération :

La Ville de Lille et les communes associées de Lomme et d'Hellemmes, représentées par Madame Martine Aubry, Maire de Lille, ou par l'élu délégué, dûment habilités par délibération n° du dont le siège administratif est situé Place Augustin Laurent, CS 30667, 59033 Lille cedex

Désignées ci-après « la Ville de Lille et ses communes associées », d'une part,

Et

La Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille, sise Place du Théâtre à Lille (59) ; établissement de la CCI de Région Hauts de France, Etablissement Public de l'Etat, dont le siège social est 299 Boulevard de Leeds – CS 90028 – 59031 Lille Cedex, Siret n° 13002271800014, représentée par Madame Aurélie VERMESSE, en qualité de Présidente de la CCI Grand Lille, dûment habilitée à l'effet des présentes par délégation de signature du Président de la CCI de région Hauts de France en date du 10 décembre 2021,

Désignée ci-après « la CCI Grand Lille », d'autre part.

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
Article 1 : Objet de la charte de coopération	4
Article 2 : Durée de la charte de coopération	5
Article 3 : Programme de coopération	5
Article 4 : Engagement des partenaires	8
Article 5 – Modalités de pilotage	8
Article 6 – Communication	9
Article 7 – RGPD	9
Article 8 – Litiges	10

PREAMBULE

Les communes de Lille, Lomme et Hellemmes sont trois communes associées du département du Nord dans la région Hauts-de-France. Elles recensent 236 234 habitants (source INSEE 2020).

On compte aujourd'hui près de 3.800 commerces avec vitrine sur le territoire des trois villes associées.

Dans cette offre commerciale, il convient également d'ajouter les commerces non sédentaires qui représentent près de 700 commerçants.

Le commerce avec vitrine représente 19 % des établissements des trois villes associées.

La répartition en termes d'activités est la suivante (*source INSEE janvier 2023*) :

- Alimentation : 14 %
- Articles de loisirs : 7 %
- Auto – Moto : 11 %
- Autres commerces de détail et autres services divers : 2 %
- Autres formes de distribution : 27 %
- Equipement de la maison : 5 %
- Equipement de la personne : 14 %
- Grande surface à dominante alimentaire : 2 %
- Hygiène – Santé – Beauté : 18 %

Concernant les créations, le commerce de détail (commerce non sédentaire compris) représente en moyenne un peu plus de 10% des établissements créés sur ce périmètre géographique.

Les défaillances en 2022 (liquidations et règlements judiciaires, plans de continuation et redressements) sont au nombre de 64 établissements sur les villes de Lille, Lomme et Hellemmes et restent dans la moyenne des 10 dernières années.

Consciente des enjeux, la CCI s'engage aux côtés de toutes les entreprises pour promouvoir le rayonnement et le développement économique du territoire.

Le conseil, l'accompagnement et la formation font partie des axes majeurs d'intervention du réseau CCI : promouvoir l'entrepreneuriat, accompagner les créations d'entreprise et le développement des TPE et PME dans les secteurs du commerce, de l'industrie, du tourisme et des services, favoriser la compétitivité des entreprises et renforcer l'attractivité des territoires.

Pour ce faire, la CCI informe, sensibilise, forme, conseille et accompagne toutes les entreprises inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés, quels que soient leurs secteurs d'activités et leurs tailles, et ce à toutes les étapes de la vie de l'entreprise (création, développement, reprise, transmission).

Fortes de leurs implantations territoriales et de leur structuration en réseau pour le contact de proximité avec les entreprises, les CCI sont les premiers opérateurs terrain aux côtés de celles-ci. Elles disposent de compétences transverses à même d'apporter aux entreprises des réponses adaptées à leurs besoins pluriels.

L'ambition de la CCI vise à :

- Garantir la proximité de service à l'entreprise, tant physiquement, qu'à travers des services dématérialisés ;
- Accompagner les entreprises confrontées aux crises majeures que notre société peut rencontrer pour gérer la crise et accélérer leur résilience ;
- Mobiliser tous les gisements de croissance pour développer l'économie et l'emploi en région ;
- Accompagner tous les secteurs d'activités qui font l'économie d'aujourd'hui (industrie, commerce, tourisme, services), et préparer la région aux emplois et filières de demain ;
- Améliorer la compétitivité et la performance des entreprises (TPE, PME, ETI) en matière de financement, d'internationalisation, de performance commerciale, de création-transmission ;
- Animer et développer les réseaux et clubs d'entreprises, notamment pour accompagner les mutations économiques.

La Ville de Lille et ses communes associées se sont données pour objectif, sur la période 2022-2026, de développer et de dynamiser leur offre commerciale, artisanale et services de proximité afin d'améliorer la qualité de vie dans les quartiers et d'attirer de nouveaux habitants sur leur territoire.

Elles ont également pour ambition de soutenir la création d'emploi, de sensibiliser les commerçants et artisans à l'impact de leur activité sur l'empreinte carbone du territoire, d'impulser chez eux la mise en place d'actions responsables et durables et d'accompagner les commerçants et artisans dans la transition numérique.

Elles se sont, pour cela, dotées d'une Stratégie Commerce et Artisanat 2022-2026 présentée au conseil municipal du 4 février 2022 (délibération n°22/33).

Celle-ci comporte 5 ambitions :

- Promouvoir une offre de proximité pour améliorer le cadre de vie des habitants ;
- Créer un environnement favorable pour les commerçants et leurs clients ;
- Développer le tissu commercial ;
- Des commerçants, des artisans et des clients responsables ;
- Le commerce, facteur de rayonnement de la ville.

Aussi, aux vues des ambitions communes des Villes de Lille, de Lomme et d'Hellemmes et de la CCI Grand Lille, les parties conviennent d'initier le partenariat suivant.

Article 1 : Objet de la charte de coopération

Les parties conviennent par la présente charte de renforcer leur collaboration pour répondre aux ambitions précitées et plus particulièrement afin :

- d'agir pour l'emploi et la création d'entreprises ;
- d'aider les entrepreneurs à développer et pérenniser leur activité ;
- d'accompagner les entreprises dans leurs transitions et transformations (écologiques, numériques, etc.).

La mise en œuvre de ces actions se traduira par :

- une coopération plus étroite des services permettant ainsi de mieux orienter les entreprises selon les problématiques soulevées ;
- la promotion des dispositifs et actions portés par l'une ou l'autre des parties ;
- la possibilité de mettre en œuvre des partenariats en commun afin de répondre à des appels à projets.

Article 2 : Durée de la charte de coopération

La présente charte de coopération est conclue pour une durée de 2 ans à compter de sa signature.

Article 3 : Programme de coopération

1. Accompagner la création, la reprise et la transmission d'entreprise

La CCI Grand Lille accompagne les porteurs de projets dans leurs parcours entrepreneuriaux en leur apportant un appui et des conseils personnalisés à chaque étape de leur projet.

La Ville de Lille et ses communes associées s'engagent à orienter les porteurs de projets qu'elles rencontrent vers les services d'accompagnement de la CCI Grand Lille.

La CCI Grand Lille s'engage quant à elle à accueillir les créateurs d'entreprises, à accompagner les porteurs de projets des villes de Lille, Hellemmes et Lomme dans leurs parcours entrepreneuriaux en leur apportant un appui et des conseils personnalisés à chaque étape de leur projet.

Dans le champ de transmission/reprise, la CCI Grand Lille s'engage à proposer aux entrepreneurs des trois villes associées une approche différenciée selon les typologies d'opération de cession avec notamment une recherche d'établissements cibles pour le compte de repreneurs qualifiés, des actions de formations à destination des repreneurs, la mise en œuvre d'outils digitaux de mise en relation cédants/repreneurs/professionnels, la réalisation de prestations de diagnostics et d'évaluations.

2. Accompagner les entreprises dans leurs développements et leurs transformations

La CCI Grand Lille accompagne les entreprises dans le développement de leur activité.

La CCI Grand Lille porte une offre de service permettant d'accompagner les entreprises sur des volets tels que : le développement commercial, les ressources humaines, la gestion et la finance, la transition numérique et digitale, l'international, la transition écologique, la mise en réseau...

Dans le domaine de la transition numérique, le e-commerce, avec une part de marché en progression constante, répond aux attentes des consommateurs. Afin d'accompagner les commerçants, la CCI Grand Lille propose un panel d'accompagnement et de formations à la transition numérique qui aide les commerçants à augmenter la visibilité de leurs entreprises et à développer leur activité.

En outre, l'accueil de personnes à mobilité réduite demeure une préoccupation essentielle. Afin d'accélérer le processus de mise en conformité des établissements recevant du public (ERP) et notamment des commerces, l'état a mis en place un Fonds Territorial d'accessibilité permettant d'accompagner financièrement ces établissements. Dans ce contexte, la CCI Grand Lille est en mesure d'accompagner les commerçants des villes de Lille, de Lomme et d'Hellemmes dans la mise en œuvre de leur conformité.

Dans le cadre de toutes ces actions, la Ville de Lille et ses communes associées s'engagent à orienter les entreprises vers les services de la CCI Grand Lille.

La CCI Grand Lille s'engage quant à elle, à travers les Conseillers Entreprises, à accueillir l'entreprise, qualifier son besoin et lui proposer un programme d'accompagnement adapté (dont certains sont soutenus par des conventionnements nationaux et régionaux.).

3. Accompagner les entreprises dans la transition écologique

Le Plan lillois pour le climat et la stratégie commerce et artisanat sont des documents cadres qui traduisent la volonté forte de la Ville de Lille et de ses communes associées d'engager les acteurs du territoire dans la transition écologique.

La CCI Grand Lille via la CCI Hauts-de-France propose un panel de diagnostics et de formations relatifs à la transition écologique notamment au travers de la dynamique REV3.

Les partenaires s'engagent à mieux se coordonner et à conduire des actions mutualisées afin d'engager davantage d'entreprises dans la transition écologique. Celles-ci porteront notamment sur :

- La sobriété énergétique

Les équipes de la Ville de Lille, notamment de la Maison de l'Habitat Durable, de la Mission Transition Ecologique et Résilience, de la Direction Emplois et Affaires économiques, et les équipes de la CCI Grand Lille seront mises en lien afin de concerter leurs plans d'actions respectifs. Elles renforceront notamment leurs échanges et le partage de connaissances sur les différents dispositifs portés par chacune, afin de mieux travailler en complémentarité et en efficacité.

- La logistique urbaine

La CCI Grand Lille à travers son SIC Ports de Lille gère l'équipement « Ports de Lille ». Dans le cadre de cette charte de coopération il est convenu que la Ville de Lille et ses communes associées, la CCI Grand Lille avec les Ports de Lille puissent échanger autour du Centre Multimodal de Distribution Urbaine (CMDU).

- L'économie circulaire

La Ville de Lille et ses communes associées travaillent à la déclinaison de la feuille de route municipale économie circulaire visant notamment à développer une véritable culture du réemploi chez les acteurs économiques.

La Ville de Lille et ses communes associées et la CCI Grand Lille conjugueront leurs efforts pour accompagner et développer le réemploi dans l'économie locale.

4. Construire un observatoire économique

La Ville de Lille et ses communes associées sont attachées à offrir à leurs habitants une offre commerciale de proximité diversifiée et équilibrée en fonction de leurs attentes, du portrait et des spécificités des quartiers.

A cette fin, la Ville de Lille et ses communes associées se dotent d'un outil territorial d'observation qu'elle souhaite partenarial. La CCI Grand Lille contribuera à l'alimentation de cet outil par la mise à disposition de son fichier des commerçants inscrits au Registre du commerce. Ce fichier sera transmis annuellement et circonscrit au périmètre géographique des villes mentionnées dans la présente charte.

Etant précisé que le fichier de la CCI est aujourd'hui alimenté par deux canaux : les services de la CCI et les informations provenant du Registre National des Entreprises de l'INPI (fichier du Guichet Unique).

Les données issues du 1^{er} canal sont qualifiées et à jour (traitées quotidiennement), celles du second canal dépendent de la mise à jour du RNE et ne sont actuellement pas stabilisées.

Il est également entendu que la mise à disposition de ces éléments se fera par respect des dispositions prévues à l'article 7 – RGPD.

5. Promotion des actions

La Ville de Lille et ses communes associées font régulièrement la promotion des commerçants et artisans de leur territoire sur leurs différents supports de communication (Lille Mag, site internet, réseaux sociaux, campagnes d'affichage, ...).

La CCI Grand Lille accompagnera ces actions en assurant une promotion (notamment sur les réseaux sociaux) des campagnes de communication d'ampleur telles que « Lille Destination Shopping » qui cible le public métropolitain, régional et belge.

En contrepartie, la Ville de Lille et ses communes associées s'engagent à promouvoir l'offre de services (individuelle ou collective) de la CCI Grand Lille. A ce titre, des supports de communication (catalogues produits de services ou équivalents) seront remis par la CCI Grand Lille à la Ville de Lille et ses communes associées.

6. Accompagner le SPASER de la Ville de Lille et de ses communes associées

Le Schéma de Promotion des Achats publics Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER) de Lille, Lomme et Hellemmes propose d'orienter les TPE / PME vers la création de groupements momentanés d'opérateurs économiques afin de permettre à celles-ci d'avoir plus facilement accès à la commande publique.

La CCI Grand Lille accompagnera et communiquera sur cette démarche via son outil CCI BUSINESS HAUTS-DE-FRANCE.

La CCI Grand Lille via la CCI Hauts-de-France mobilisera la plateforme CCI Business Hauts-de-France dans le cadre d'une animation territoriale relevant du territoire de la Ville de Lille et des communes associées.

Cette prestation est valable pour une durée d'un an et comprendra :

La visibilité de la Ville de Lille et de ses communes associées

Création d'une fiche dédiée Ville de Lille et de ses communes associées sur la plateforme et accompagnement dans la complétion de la fiche entreprise sur la base des informations mises à disposition.

Cette fiche sera référencée et apparaîtra dans la cartographie dynamique des communautés suivantes : Sous-Traitance Industrielle, Canal Seine-Nord Europe, REV3.

Le relai des marchés de la Ville de Lille et de ses communes associées

Possibilité de relayer tout ou partie des marchés et consultations émis par la Ville de Lille et ses communes associées dans l'outil dans la communauté Marché Publics sur la base des éléments transmis à cet effet et en vue de donner de la visibilité auprès des entreprises.

Ces consultations seront relayées systématiquement comme un contenu de la communauté Marchés Publics. Elles seront également relayées dans les communautés STI ou CSNE selon la typologie de marché et à l'appréciation de la CCI.

Un support

Organisation d'une réunion à destination des équipes de la Ville de Lille et de ses communes associées pour une présentation de l'outil, de ses fonctionnalités et des éléments de promotion de l'outil auprès des entreprises.

Une intégration cartographie dynamique sur site tierce

Mise à disposition du code HTML (iframe) pour intégration de la cartographie dynamique Hauts-de-France sur le site des trois communes associées.

Article 4 : Engagement des partenaires

Les actions engagées dans le cadre de la présente charte s'appuieront sur la mobilisation par chaque partenaire de ses ressources matérielles et humaines propres et ce dans la mesure de leur possibilité.

Afin de renforcer la coopération entre les parties, et de porter financièrement des actions, les parties se réservent la possibilité de pouvoir répondre en commun à des appels à projets. La mise en œuvre de ces réponses se fera, le cas échéant, après accord des différentes instances des parties.

Il est également prévu que d'autres actions complémentaires puissent être portées. Ces dernières se traduiront par la mise en œuvre d'avenants à la présente charte. Le cas échéant un conventionnement rémunéré des trois villes associées à la CCI Grand Lille pourra être prévu.

Article 5 – Modalités de pilotage

Il est convenu :

- La création d'un Comité de Pilotage organisé au minimum une fois dans l'année réunissant un représentant élu de chaque commune et un représentant élu de la CCI

Grand Lille dont le rôle est de contrôler l'avancement des engagements réciproques et de proposer des orientations stratégiques pour la mise en œuvre et le bilan des actions convenues ;

- La création d'un Comité Technique organisé 1 fois par semestre qui regroupera les services économiques des communes associées et les services de la CCI Grand Lille ;
- La fourniture d'un bilan annuel des actions menées par chacun des partenaires.

Article 6 – Communication

Les trois villes associées et la CCI Grand Lille s'engagent à communiquer sur le contenu de la charte de coopération ainsi que sur les actions mises en œuvre.

Tout document établi par l'un des partenaires dans ce cadre fera l'objet d'une validation par l'autre au préalable.

Article 7 – RGPD

1. Objet

La présente clause a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille (CCI) s'engage à communiquer des données personnelles à la Ville de Lille et à ses communes associées, ces dernières ayant la qualité de Destinataires de ces données. Dans le cadre de leurs relations partenariales, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données ») et la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

2. Description et encadrement de la communication de données personnelles

Dans le cadre du partenariat entre la Chambre de Commerce et d'industrie Grand Lille (CCI) et la Ville de Lille et ses communes associées, la CCI, en tant que Responsable du traitement, est amenée à communiquer des données personnelles à son partenaire institutionnel, la Ville de Lille et ses communes associées. Les données personnelles transmises par la CCI sont les suivantes :

- les noms/prénoms du dirigeant enregistré au Registre du commerce et des sociétés (RCS) exerçant sur la ville de Lille et sur les communes associées.

La Ville de Lille et ses communes associées, en tant que Destinataires des données personnelles, s'engagent à utiliser ces données uniquement afin d'offrir à leurs habitants une offre commerciale de proximité diversifiée et équilibrée en fonction des attentes des habitants, du portrait et des spécificités des quartiers. Ainsi, les Destinataires des données personnelles s'engagent à ne pas réutiliser ces données à d'autres fins et à ne pas les transférer à des partenaires commerciaux. Cette mise à disposition de données personnelles par la CCI aux Destinataires est réalisée à titre non exclusif, non transmissible et est strictement limitée à l'usage défini par le présent article.

Le transfert des données personnelles aux Destinataires est réalisé par l'envoi d'un document Excel protégé par mot de passe. Le mot de passe est transmis via un canal distinct aux Destinataires des données personnelles. L'accès au document et au mot de passe est limité aux Destinataires des données personnelles.

Article 8 – Litiges

La présente charte de coopération est soumise à la loi française.

En cas de difficulté relative à l'interprétation ou à l'exécution d'une ou plusieurs des dispositions de la présente charte de coopération, les parties contractantes s'efforceront de résoudre ces différends à l'amiable. Une conciliation devra être recherchée par les parties, permettant à chacune d'elles de faire valoir ses observations.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente charte de coopération est du ressort du tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille

Le

Pour la Ville de Lille et ses communes
associées

Par délégation du Maire,
Le Premier Adjoint délégué au Commerce
et à l'Artisanat

Arnaud DESLANDES

Pour la CCI Grand Lille

La Présidente

Aurélie VERMESSE